

Les bénéficiaires d'un minimum social d'insertion (revenu de solidarité active [RSA] socle non majoré, RSA socle majoré, allocation de solidarité spécifique [ASS] et allocation aux adultes handicapés [AAH]) ou du RSA activité âgés de 16 à 58 ans sortent moins fréquemment, au bout d'un an, des minima sociaux lorsqu'ils perçoivent l'AAH (6 %) et plus souvent lorsqu'ils perçoivent le RSA socle et activité non majoré (34 %). Entre ces deux extrêmes, les taux de sortie depuis le RSA socle majoré (long) et le RSA socle seul non majoré s'élèvent à près de 20 %. Les différences de sortie des minima sociaux reflètent le degré d'éloignement de l'emploi des bénéficiaires au regard de leurs statut ou situation personnelle : les bénéficiaires du RSA socle non majoré qui sortent des minima sont ainsi plus jeunes que les autres.

Au bout d'un an, les bénéficiaires du RSA socle et activité non majoré sortent davantage des minima sociaux que ceux de l'AAH

Les bénéficiaires qui entrent dans un minimum social peuvent y rester pour une durée plus ou moins longue. L'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) [encadré] permet d'estimer la part de bénéficiaires d'un revenu minimum garanti¹ qui ne le perçoivent plus un an plus tard². Le taux de sortie d'un minimum social, ainsi mesuré, dépend du profil de la personne, du contexte général du marché du travail, de la nature du dispositif perçu et de ses évolutions, des changements de situation familiale, ainsi que du degré d'éloignement de l'emploi, que traduit, en partie, le type de prestation perçue.

Entre 2014 et 2015, la perception du même revenu minimum garanti, le passage d'un minimum à l'autre

et la sortie des minima sont, comme chaque année, variables selon les dispositifs³ (tableau 1).

- Sur 100 bénéficiaires⁴ du RSA socle seul non majoré fin 2014, 75 perçoivent encore le RSA socle non majoré fin 2015 et 4 perçoivent un autre minimum. 21 sont sortis des minima sociaux : parmi eux, 7 perçoivent le RSA activité seul et 3 sont indemnisés au titre du chômage⁵.

- Sur 100 bénéficiaires du RSA socle et activité non majoré fin 2014, 42 le perçoivent encore fin 2015. 21 ne touchent plus que le RSA socle seul non majoré, signe d'une perte de revenus d'activité de leur foyer, et 34 sont sortis des minima sociaux. Parmi ces derniers, 16 perçoivent le RSA activité seul et 4 une indemnité chômage.

- Sur 100 bénéficiaires du RSA socle majoré long⁶ fin 2014, 75 le sont toujours fin 2015 et 6 perçoivent désormais le RSA socle non majoré (dont 5 la composante socle seul) ; 19 sont sortis des minima sociaux et parmi eux 7 touchent le RSA activité seul.

1. L'ENIACRAMS porte sur les personnes âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre. Dans cette fiche, le champ est limité aux 16-58 ans afin d'écarter de l'analyse (autant que possible) les possibilités de sorties par un départ à la retraite.

2. L'ENIACRAMS permet de comparer les situations au 31 décembre de chaque année. Il n'appréhende donc pas les entrées-sorties des minima sociaux qui ont lieu en cours d'année.

3. Certains des chiffres présentés ci-après ne sont pas comparables avec ceux de l'édition précédente, en raison de modifications des conventions de calcul (voir notes de lecture du tableau 1).

4. Pour le RSA, les chiffres sur le devenir concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires, mais aussi leurs conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

5. L'ASS n'est pas comptée ici comme une indemnisation au titre du chômage. Dans plus de 95 % des cas, l'indemnisation est ici l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'une de ses déclinaisons.

6. L'analyse du devenir à un an des bénéficiaires du RSA socle majoré est restreinte aux bénéficiaires en cours de grossesse ou ayant au moins un enfant de moins de 2 ans à charge. On parle alors de « RSA socle majoré long ». Lorsque l'enfant le plus jeune a atteint ou dépassé l'âge de 2 ans, la perception du RSA majoré ne peut pas durer plus d'un an.

- Sur 100 allocataires de l'ASS fin 2014, 70 la perçoivent encore fin 2015. 2 touchent le RSA socle non majoré, 1 perçoit l'AAH et 27 sont sortis des minima sociaux (17 étant toujours inscrits à Pôle emploi et 2 percevant le RSA activité seul).
- Sur 100 allocataires de l'AAH fin 2014, 94 le sont toujours fin 2015 et 6 sont sortis des minima sociaux. Ce très faible taux de sortie reflète les difficultés spécifiques d'insertion des adultes handicapés en situation de précarité.
- Sur 100 bénéficiaires du RSA activité seul fin 2014, 52 perçoivent toujours cette prestation fin 2015. 34 sont sortis de ce dispositif sans pour autant basculer vers les minima sociaux et 13 touchent désormais un minimum social d'insertion, le RSA socle non majoré étant perçu par 11 d'entre eux, signe d'une perte de revenus ou d'un changement de situation familiale.

Les taux de sortie des minima se stabilisent, après une baisse en 2012 et 2013

Depuis 2011, les taux de sortie à un an des minima sociaux sont très proches pour les bénéficiaires du RSA socle seul non majoré et du RSA socle majoré long (graphique). Le retournement conjoncturel amorcé à la mi-2011 et la dégradation du marché du travail qui en a découlé ont entraîné une baisse de ces taux en 2012 et 2013. Depuis, le taux de sortie des minima sociaux à partir du RSA socle seul non majoré s'est stabilisé, tandis que la baisse de celui depuis le RSA socle majoré long est moindre.

Le taux de sortie à partir du RSA socle et activité non majoré a subi, lui, un recul de 5 points entre 2011 et 2013. Il est stable depuis. Toujours plus élevé que celui à partir du RSA socle seul, il reflète une plus

Encadré Le panel ENIACRAMS

L'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) est un panel annuel de bénéficiaires au 31 décembre de chaque année. Sont intégrés dans son champ le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API), le revenu de solidarité active (RSA), avec ou sans majoration, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité. Il est réalisé à partir de données administratives collectées auprès des organismes gestionnaires de ces prestations (Caisse nationale des allocations familiales [CNAF], Caisse centrale de la mutualité sociale agricole [CCMSA] et Pôle emploi) et de l'INSEE. Il s'agit d'un échantillon retenant les personnes nées entre le 1^{er} et le 14 octobre et âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année. Il permet de suivre l'évolution de la situation de personnes, non seulement vis-à-vis de ces prestations, mais aussi par rapport au chômage (indemnisé ou non). Il rend aussi compte des passages d'une prestation à une autre et de la persistance dans les revenus minima garantis. La première vague de l'ENIACRAMS a été constituée en 2002 et regroupe des bénéficiaires de minima sociaux inscrits au 31 décembre 2001. En 2015, les trajectoires les plus longues, constituées à partir des situations observées au 31 décembre de chaque année, portent donc sur quatorze années.

L'ENIACRAMS est apparié chaque année au panel tous salariés de l'INSEE. Ce panel résulte du rapprochement des déclarations annuelles de données sociales (DADS), des fichiers de paie des agents de l'État, du système d'information des agents des services publics (SIASP) ainsi que des salaires versés par les particuliers employeurs. Les informations sur l'emploi salarié sont disponibles, dans le cadre de l'appariement de l'ENIACRAMS au panel tous salariés, après agrégation des postes de chaque salarié effectués dans l'entreprise. Pour un salarié donné, on observe donc séparément un poste par entreprise où il a travaillé. Un poste, au niveau d'une entreprise, correspond à l'agrégation (en termes de salaire, de nombre d'heures travaillées et de durée de paie) de l'ensemble des postes effectués dans les différents établissements de cette entreprise. Un poste au niveau d'un établissement correspond, lui, à l'agrégation des différentes périodes d'emploi réalisées au sein de cet établissement, y compris si celles-ci ont lieu à des périodes disjointes. Jusqu'à présent, les études relatives aux activités salariées des bénéficiaires de revenus minima garantis ont porté sur le seul poste principal des personnes (voir fiche 11), c'est-à-dire sur celui qui représente le salaire le plus élevé ou le plus grand nombre d'heures travaillées parmi l'ensemble des postes occupés par le bénéficiaire. À l'heure actuelle, il n'existe pas de panel qui permettrait de réaliser un appariement similaire détaillant les emplois exercés en tant que non-salarié.

grande proximité de ses bénéficiaires avec l'emploi « bien » rémunéré.

Le taux de sortie parmi les allocataires de l'ASS a décliné aussi en 2012 et en 2013, mais plus faiblement que pour le RSA. En 2015, il diminue d'un point et s'élève à 27 %.

Enfin, le taux de sortie des minima sociaux parmi les allocataires de l'AAH est très faible et très stable, sans lien marqué avec la situation macroéconomique. Cela traduit la difficulté persistante pour les personnes handicapées percevant de faibles revenus d'accéder à un emploi suffisamment rémunéré pour dépasser

Tableau 1 Devenir des bénéficiaires de revenus minima garantis âgés de 16 à 58 ans, fin 2014, selon le dispositif

En %

		Situation au 31 décembre 2014						
		RSA socle non majoré			RSA socle majoré long	ASS	AAH	RSA activité seul
		RSA socle seul non majoré	RSA socle + activité non majoré	Total				
Situation un an après, au 31 décembre 2015	Présents dans les principaux minima sociaux d'insertion	79,0	65,8	76,7	81,4	73,0	94,5	13,3
	RSA socle non majoré, dont :	74,8	62,9	72,7	5,8	1,8	0,5	10,9
	RSA socle seul non majoré	68,6	20,6	60,2	4,8	1,1	0,5	5,8
	RSA socle+activité non majoré	6,2	42,3	12,5	1,0	0,7	0,0	5,1
	RSA socle majoré	2,3	2,0	2,3	75,1	0,2	0,0	1,7
	ASS	0,5	0,5	0,5	0,2	70,1	0,2	0,3
	AAH	1,5	0,5	1,3	0,3	0,9	93,8	0,3
	Non présents dans les principaux minima sociaux d'insertion, dont :	21,0	34,2	23,3	18,6	27,1	5,5	86,7
	dans le RSA activité seul	6,7	15,6	8,3	7,3	1,7	0,1	52,3
	inscrits à Pôle emploi	8,6	14,4	9,6	5,8	16,8	0,7	25,3
	et bénéficiaires du RSA activité seul	3,3	6,3	3,8	2,2	1,2	0,0	11,2
	et indemnisés au titre du chômage	2,6	4,2	2,9	1,8	4,2	0,3	8,9
	décédés	0,3	0,2	0,3	0,0	0,5	1,2	0,1

Note > Pour le RSA, les chiffres sur le devenir concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires, mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires. Contrairement aux années précédentes, seuls les allocataires de l'AAH sont considérés dans ce tableau et non les allocataires et conjoints d'un allocataire AAH. Aussi les chiffres sur le devenir des allocataires AAH ne peuvent être directement comparés à ceux des ouvrages des années précédentes. La prise en compte des conjoints d'allocataires de l'AAH n'aurait toutefois un impact que très modéré : avec eux, la part des bénéficiaires de l'AAH fin 2014 qui la perçoivent toujours fin 2015 est de 92,7 %. De même, les chiffres sur les bénéficiaires d'un minimum social qui entrent dans l'AAH correspondent ici à ceux qui deviennent effectivement allocataires de l'AAH et non allocataires ou conjoints, ils ne sont donc pas exactement comparables à ceux des années précédentes. À nouveau, l'impact n'est que très faible : si l'on tient compte des bénéficiaires du RSA socle seul non majoré qui deviennent conjoints d'allocataires de l'AAH, le taux de passage du RSA socle seul non majoré vers l'AAH devient 1,7 %. Contrairement aux années précédentes, l'analyse du devenir à un an des bénéficiaires du RSA socle majoré est restreinte aux bénéficiaires en cours de grossesse ou ayant au moins un enfant de moins de 2 ans à charge. On parle alors de « RSA socle majoré long ». Lorsque l'enfant le plus jeune a atteint ou dépassé l'âge de 2 ans, la perception du RSA majoré ne peut durer plus d'un an.

Lecture > Parmi les personnes ayant perçu le RSA socle seul non majoré fin 2014, 68,6 % le percevaient encore un an après. Au total, 74,8 % bénéficiaient du RSA socle non majoré fin 2015 (cumulé ou non avec le RSA activité) et 21,0 % étaient sorties des minima sociaux d'insertion.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 58 ans ou moins au 31 décembre 2014.

Source > DREES (ENIACRAMS).

le plafond de ressources du dispositif. Par ailleurs, en raison de divers abattements et d'un plafond de ressources plus élevé, le niveau de revenu d'activité minimum pour ne plus avoir le droit de percevoir l'AAH est beaucoup plus élevé que celui pour le RSA socle⁷.

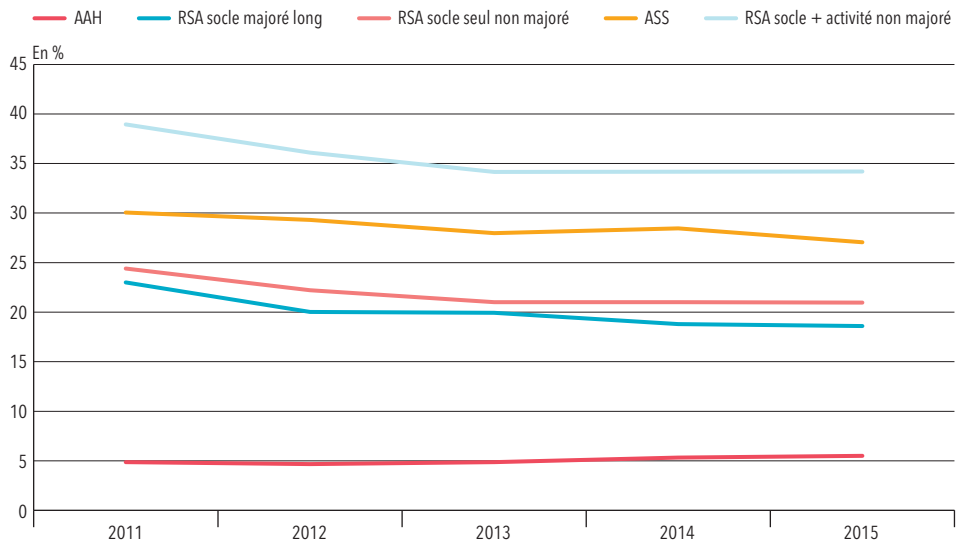
Les bénéficiaires du RSA socle non majoré qui sortent des minima sociaux sont plus jeunes

La proximité avec l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux, et donc leur taux de sortie de ces minima, dépend notamment de leur âge. Par exemple, un tiers des bénéficiaires du RSA socle

non majoré (32 %) qui sortent des minima sociaux d'une fin d'année à l'autre ont moins de 30 ans, alors qu'ils ne sont que 22 % parmi ceux qui restent dans ce dispositif (tableau 2). À l'autre extrémité, seuls 12 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré qui sortent des minima sociaux ont 50 ans ou plus, alors que c'est le cas pour 20 % de ceux qui restent dans le dispositif.

De la même façon, les bénéficiaires du RSA activité seul sortant du dispositif sans pour autant entrer dans un minimum social ont plus souvent moins de 30 ans (31 % contre 21 % pour ceux qui restent dans le dispositif).

Graphique Évolution du taux de sortie des minima sociaux d'une fin d'année à la suivante, selon le dispositif



Note > Les années correspondent aux années de sortie des minima sociaux : le taux de sortie en 2015 porte par exemple sur les sorties entre décembre 2014 et décembre 2015. Pour cette édition, les chiffres ne sont pas exactement comparables à ceux des années précédentes. Tout d'abord, ne sont désormais considérés comme bénéficiaires de l'AAH que les allocataires (les conjoints d'allocataires sont exclus). Les individus qui sortent d'un minimum social mais sont ou deviennent conjoints d'un allocataire de l'AAH sont ici considérés comme étant sortis des minima sociaux. Ce changement de concept augmente, par exemple, de 0,3 point le taux de sortie des minima sociaux depuis le RSA socle seul non majoré. Enfin, la définition du RSA socle majoré long n'intègre plus désormais que les bénéficiaires en cours de grossesse ou ayant au moins un enfant de moins de 2 ans à charge.

Lecture > 30 % des bénéficiaires de l'ASS fin 2010 étaient sortis des minima sociaux fin 2011.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 58 ans ou moins au 31 décembre de l'année précédente. Situations examinées au 31 décembre de chaque année.

Source > DREES (ENIACRAMS).

7. Pour une personne seule et sans enfant, n'ayant que son salaire comme revenu, l'écart varie du simple au triple.

Tableau 2 Sexe, tranche d'âge et situation familiale des bénéficiaires de revenus minima garantis fin 2014, selon leur devenir

En %

		Femmes	Moins de 30 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 58 ans	Personne seule avec enfant(s)	Personne seule sans enfant	Couple avec enfant(s)	Couple sans enfant
RSA socle non majoré	RSA socle seul non majoré	Parmi les restants dans le dispositif	46	22	30	27	20	53	22	5
		Parmi les sortants vers un autre minimum social d'insertion	59	27	31	26	23	36	35	6
		Parmi les sortants des minima sociaux d'insertion	46	33	35	21	15	51	27	7
	RSA socle + activité non majoré	Parmi les restants dans le dispositif	58	16	28	32	18	28	46	8
		Parmi les sortants vers un autre minimum social d'insertion	58	27	31	26	20	32	41	8
		Parmi les sortants des minima sociaux d'insertion	56	29	30	25	17	34	40	9
	Total	Parmi les restants dans le dispositif	48	22	30	28	19	48	27	6
		Parmi les sortants vers un autre minimum social d'insertion	69	26	30	25	28	34	33	5
		Parmi les sortants des minima sociaux d'insertion	48	32	34	22	16	46	30	8
RSA socle majoré long		Parmi les restants dans le dispositif	100	64	31	5	93	6	0	0
		Parmi les sortants vers un autre minimum social d'insertion	95	66	29	5	79	12	8	2
		Parmi les sortants des minima sociaux d'insertion	96	64	32	4	88	7	4	1
ASS		Parmi les restants dans le dispositif	41	2	20	37				
		Parmi les sortants vers un autre minimum social d'insertion	40	6	28	41	nd	nd	nd	nd
		Parmi les sortants des minima sociaux d'insertion	44	6	34	36				
AAH		Parmi les restants dans le dispositif	46	15	20	31	6	72	12	10
		Parmi les sortants vers un autre minimum social d'insertion	46	9	21	35	17	55	20	8
		Parmi les sortants des minima sociaux d'insertion	46	18	17	28	7	64	16	14
RSA activité seul ¹		Parmi les restants dans le dispositif	65	21	31	30	27	20	45	9
		Parmi les sortants vers un minimum social d'insertion	62	27	32	27	24	27	41	9
		Parmi les sortants des revenus minima garantis	58	31	33	24	21	24	43	12

1. Le RSA activité seul n'est pas un minimum social d'insertion mais un complément de revenus d'activité contribuant à assurer un revenu minimum garanti. Parmi ceux qui le percevaient fin 2014 et le perçoivent toujours un an plus tard, 65 % sont des femmes. Parmi ceux qui en sont sortis pour entrer dans les minima sociaux d'insertion, 62 % sont des femmes. Parmi ceux ne percevant plus de revenu minimum garanti (ni le RSA activité seul, ni un minimum social), 58 % sont des femmes.

nd : non disponible.

Note > Pour le RSA, les chiffres sur le devenir concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires, mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires. L'analyse du devenir à un an des bénéficiaires du RSA socle majoré est restreinte aux bénéficiaires en cours de grossesse ou ayant au moins un enfant de moins de 2 ans à charge. On parle alors de « RSA socle majoré long ». Lorsque l'enfant le plus jeune a atteint ou dépassé l'âge de 2 ans, la perception du RSA majoré ne peut durer plus d'un an.

Lecture > Parmi les personnes ayant perçu le RSA socle seul non majoré fin 2014 et le percevant toujours fin 2015, 46 % sont des femmes, 22 % ont moins de 30 ans et 20 % sont des personnes seules avec enfant(s). La part de femmes est de 59 % parmi ceux le percevant fin 2014 mais percevant un autre minimum social d'insertion un an plus tard, et de 46 % parmi ceux ayant quitté les minima sociaux d'insertion.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 58 ans ou moins au 31 décembre 2014.

Source > DREES (ENIACRAMS).

41 % des bénéficiaires de l'ASS qui restent dans le dispositif ont 50 ans ou plus, alors que seuls un quart des sortants vers un autre minimum social ou de ceux sortant des minima sociaux sont dans ce cas, les plus âgés ayant certainement plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail.

L'effet du genre est moins marqué que celui de l'âge. Les femmes sont surreprésentées (69 %) parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré qui sortent de ce dispositif pour rejoindre un autre minimum social. Parmi elles, 71 % basculent vers le RSA socle majoré.

Parmi les bénéficiaires du RSA socle seul non majoré, les sortants des minima sociaux sont plus souvent en couple que ceux qui restent dans le dispositif (34 % contre 27 %). Les familles monoparentales sont surreprésentées parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré basculant vers un autre minimum : 70 % d'entre elles basculent dans le RSA socle majoré. À l'inverse, les personnes seules sans enfant sont largement sous-représentées parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré basculant vers un autre minimum social. ■